



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LA CAPELLE  
34 RUE DU GENERAL DE  
GAULLE  
02260 LA CAPELLE

**Département**

Aisne

**Arrondissement**

Vervins

**Canton**

Vervins

**Séance du 03 janvier 2023**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20230103-2023-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2023

**Délibération : N° 2023-01**

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 16

L'an deux mille vingt trois le Mardi 03 Janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 RUE DU GENERAL DE GAULLE 02260 LA CAPELLE sous la présidence de Monsieur Johann WERY, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 27 décembre 2022

**Présent(s) :**

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE, Michel BRIDE, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Grégory RONDIER, Kelly CATILLON, Andrew BOIVENT, Patrice POULAIN, Régis FOSTIER, Sandrine HAVY

**Absent(s) :**

Marie-France DESIMEUR-CLOUX ayant donné pouvoir à Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE, Marie-Madeleine PRUSSE ayant donné pouvoir à Christelle MAES, David BOUTILLIER ayant donné pouvoir à Johann WERY, Victorien POTIN ayant donné pouvoir à Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Rémy WALME, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART, Sylvie LOCATELLI

**Secrétaire de séance :** Michel BRIDE

## Budget Principal 2022 : Décision modificative

### DELIBERATION

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires

initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Dans le cadre de la journée complémentaire ;

### DECISION

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget principal de l'exercice 2022 :

<b>Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
chapitre	montant	chapitre	montant
022 (dépenses imprévues)	23 000 €	65 (autres charges de gestion courante)	23 000 €

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20230103-2023-01-DE

Emis et rendu exécutoire

le

Reçu en Préfecture

le

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2023

En Mairie, le 03 janvier 2023

Le Maire

Johann WERY

